

**26 rue du Chater**  
**Société en nom collectif au capital de 10.000 €**  
**Siège social : 68 Cours Lafayette, 69003 Lyon**  
**851 691 824 RCS Lyon**  
(ci-après la "**Société**")

**PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

Les soussignés :

- La société Groupe Bâisseurs d'Avenir (821 353 315 RCS Nantes), propriétaire de 999 parts sociales,
- La société Bâti Lyon Promotion (825 126 832 RCS Lyon), propriétaire de 1 part sociale,

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société,

Après avoir rappelé que l'article 1854 du Code civil dispose que "*les décisions peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte*",

Ont pris les décisions suivantes :

- Modification statutaire consécutive à la réalisation de la cession d'une (1) part sociale de la Société appartenant à la société Groupe Bâisseurs d'Avenir,
- Modifications statutaires diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

***Modification statutaire consécutive à la réalisation de la cession d'une (1) part sociale de la Société appartenant à la société Groupe Bâisseurs d'Avenir***

**PREMIERE DECISION**

Les associés,

Après avoir pris connaissance de la cession (la "**Cession**"), par la société Groupe Bâisseurs d'Avenir, d'une (1) part sociale de la Société lui appartenant au profit de la société Bâti Lyon Promotion (*société par actions simplifiée, au capital de 300.000 €, dont le siège social est situé 68 Cours Lafayette, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 825 126 832*),

Décident à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts, comme suit à compter de la réalisation de la Cession :

**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

"Les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés :

- à la société Groupe Bâisseurs d'Avenir (821 353 315 RCS Nantes),  
à concurrence de 999 parts sociales  
numérotées de 1 à 999.....999 parts
- à la société Bâti Lyon Promotion (825 126 832 RCS Lyon),  
à concurrence de 1 part sociale  
numérotée 1.000 .....1 part.

**TOTAL : .....1.000 parts."**

## **Modifications statutaires diverses**

### **DEUXIEME DECISION**

Les associés,

Décident à l'unanimité de supprimer le dernier alinéa de l'article 17 des statuts :

### **ARTICLE 17 – GERANT PERSONNE MORALE**

L'article 17 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

*"Si une personne morale est gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.*

*La personne morale gérante peut, si elle le souhaite, désigner un représentant permanent auprès de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre."*

Les sociétés Groupe Bâisseurs d'Avenir et Bâti Lyon Promotion, en leur qualité de cogérants de la Société, décident de ne plus désigner de représentant permanent.



Les associés, en prenant acte, donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance pour accomplir toutes formalités nécessaires en vue de supprimer les représentants permanents figurant sur le K-bis de la Société.

## **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

### **TROISIEME DECISION**

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités consécutives à l'adoption de la décision qui précède.

De tout ce que dessus, les associés soussignés ont établi et signé le présent procès-verbal.

<p>Le</p> <p></p> <p><b>Pour la société Groupe Bâisseurs d'Avenir, Monsieur Damien Savey</b></p>	<p>Le</p> <p></p> <p><b>Pour la société Bâti Lyon Promotion, Monsieur Damien Savey</b></p>
---	--